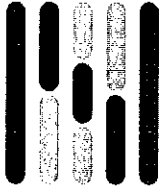


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 98

OBJET :
RESTRICTION HORAIRES DE FERMETURE DES
DEBITS DE BOISSONS

Le Maire de LE NEUBOURG,

VU Le Code des Collectivités Territoriales,
 VU Le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,
 VU Le Code de la Santé Publique
 VU L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n° 6 du 16 janvier 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure,
 VU L'arrêté préfectoral D5/B1 11 408 du 14 octobre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et portant diverses dispositions relatives aux débits de boissons,
 CONSIDERANT les nuisances occasionnés, les attroupements et tapages injurieux aux abords des débits de boissons après 23 heures,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, l'heure de fermeture des débits de boissons est fixée comme suit :

DU 1^{ER} AVRIL AU 30 OCTOBRE

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Dimanche : **23h00**
- Vendredi et Samedi : **01h00**
- Les soirs précédents les jours fériés : **1h00**

DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 MARS

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Dimanche : **23h00**
- Vendredi et Samedi : **00h00**
- Les soirs précédents les jours fériés : **1h00**

Article 2 : Comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et portant diverses dispositions aux débits de boissons, des autorisations exceptionnelles de fermeture après l'heure réglementaire peuvent être accordées par décision du maire à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel ou de manifestations collectives. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel. Les demandes sont à adresser à :

Madame Le Maire
 Mairie du Neubourg
 2 Place Ferrand
 27110 Le Neubourg

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet de l'Eure
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

